

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 26 Juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Juin 2023
--

L'an deux mil vingt-trois et le vingt six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, DAVIRON RADIX Jocelyne, CAFFIER Fabien, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, BLUM Virginie, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etaient absents : BARNOUD Frédérique (pouvoir à AIGLON Olivier), DEJOUR Valérie (pouvoir à DURAND Pierre), CHABRAN Fanny (pouvoir à CAFFIER Fabien), LHOPITAL Guy (pouvoir à BELTRAN Yves).

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2023-080

Objet de la délibération : Contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Sous réserve de l'avis du CST en date du 3/07/2023,

Madame la Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Frédérique BARNOUD, Fabien CAFFIER, Virginie BLUM),

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2023-2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Urbanisme, direction générale	Appui sur le suivi des gros projets (notamment, requalification du centre bourg, rénovation chapelle de Châteauneuf, modification et révision du PLU) et la communication afférente	Master GTDL parcours INGETER de l'Université Jean Moulin Lyon	2 ans

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits aux budgets des exercices afférents.

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération, et notamment de la signature de tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

24 JUIL. 2023

Publication ou notification du :

24 JUIL. 2023

Publication site internet le :

24 JUIL. 2023

Affichage liste des délibérations le :

30 JUIN 2023